Sécurité maritime: niveau minimal de formation des gens de mer

1996/0240(SYN) - 29/01/1998 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Eolo PARODI (UPE, I), le Parlement européen a approuvé la position commune du Conseil en reproposant un seul amendement adopté en première lecture. Il s'agit de l'amendement concernant les principes de la veille à bord des navires. Deux autres amendements ont également été adoptés concernant : -l'aptitude physique des gens de mer en matière visuelle et auditive : celle-ci doit répondre à des normes correspondant aux tâches et responsabilités attribuées aux marins, -les périodes de repos : les réductions des périodes de repos ne pourront avoir lieu que dans des situations exceptionnelles qui n'auraient pu être raisonnablement prévues au début du parcours.